



Préavis 02-2023 - Règlement communal sur l'usage du domaine public - Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de Mme J. Amy et MM G. Laville, P. Luthi, L. Magnollay et J.-L. Rochat, s'est réunie les 15 mai, 6 juin et 21 août pour l'étude du préavis No 02-2023 relatif au nouveau Règlement communal sur l'usage du domaine public.

Elle remercie Messieurs Jean-Marc Schlaeppi et Charly Viquerat, Municipaux, de leur présence lors de la séance du 6 juin et pour les réponses aux questions qui leur avaient été transmises au préalable.

Contexte et remarques générales

La Commune ne possède actuellement pas de règlement ni de directive régissant l'usage du domaine public, à l'exception d'un permis de fouille qui permet de facturer des frais administratifs de CHF 80.- en cas de fouille, indépendamment de son importance. En cas d'absence de règlement communal, c'est le règlement cantonal qui fait foi mais le Canton de Vaud ne légifère pas sur ce domaine.

La Municipalité n'a de manière générale pas rencontré de difficultés jusqu'à maintenant et a pu interdire certains usages, notamment en se basant sur le règlement de police. Elle est aujourd'hui confrontée à une situation de recours à la suite du refus d'une pose d'isolation périphérique débordant sur le domaine public, elle considère donc ce nouveau règlement comme nécessaire pour cadrer l'usage du domaine public.

Le présent règlement s'inspire entre autres des règlements récemment renouvelés dans les communes de Renens, Payerne et Prangins. La Municipalité a collaboré avec les unités juridiques cantonales pour préciser les notions de taxe unique et de rente.

L'entrée en vigueur du règlement ne devrait pas impacter les commerces et restaurants de la Commune pour lesquels les terrasses et espaces extérieurs sont inclus dans le bail à loyer. Les constructions déjà existantes ne vont pas être concernées, la Municipalité n'étant pas en mesure de recenser les cas potentiellement concernés, ne pouvant pas exclure qu'une autorisation n'ait été accordée par le passé. Le règlement porterait donc uniquement sur les nouvelles demandes d'usage du domaine public.

Règlement sur l'usage du domaine public

La Commission a demandé plusieurs précisions sur les formulations utilisées et le niveau de détail du règlement qui sont, selon la Municipalité, imposés par les juristes cantonaux. Il en ressort un règlement relativement complexe dont la Commission, de concert avec la Municipalité, souhaite un usage pragmatique.

Les montants figurant dans le règlement sont des montants maximums validés par « M. Prix » (Confédération). Cela permet à la Municipalité d'adapter les montants figurants dans l'Annexe « Tarif sur l'usage du domaine public » lorsqu'elle le jugera nécessaire, en restant dans les limites fixées par le règlement avec validation du Canton, sans repasser devant le Conseil communal. Ce fonctionnement s'applique déjà pour les tarifs des taxes d'épuration et sur l'eau potable. Les tarifs maximums ont été fixés en laissant suffisamment de marge à la Municipalité et le tarif indiqué pour la téléphonie mobile se base sur le contrat lié à l'antenne qui se trouve à la salle polyvalente.

L'émolument administratif de CHF 50.- correspond à ce qui est facturé actuellement pour les demandes liées à la police des constructions. Les exonérations concernent les événements à but non lucratif, les événements organisés par les sociétés locales, etc. De manière générale, le principe d'exonération s'arrête lorsqu'il y a un billet d'entrée ou une activité commerciale. La Municipalité peut décider au cas par cas.

Conclusions

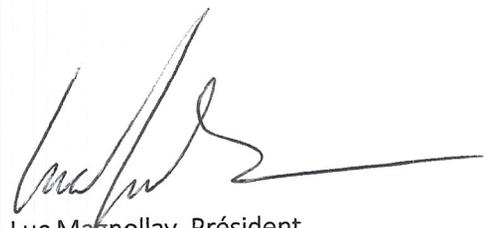
Après avoir pris contact avec les communes de Prangins et Renens qui ont pu témoigner avec satisfaction de l'usage de leur règlement, et au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc, à la majorité des membres présents, recommande :

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur l'usage du domaine public ;
2. de fixer les valeurs maximales des taxes présentées dans ce règlement ;
3. de déléguer la compétence tarifaire de détail à la Municipalité.

Pour la Commission ad hoc :



Jeanne Amy, Rapporteuse



Luc Magnollay, Président

Etoy, le 17 octobre 2023